

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires;

A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 55 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 30 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 47 — matin,	Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	10 — 11 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 4 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Le départ de deux vaisseaux de ligne français pour la Syrie, où ils seront rejoints par deux autres vaisseaux anglais, donne au côté diplomatique de la question du Liban, une importance inusitée. Les horribles massacres commis par les Druses, dans les villages et même dans les villes des chrétiens maronites, ont ému tous les cabinets de l'Europe, et il devient évident que nos canons et ceux de la Grande-Bretagne ne seront pas seuls chargés de mettre fin aux actes sauvages dont les provinces d'Asie de l'empire turc sont en ce moment le théâtre.

Les troubles de la Syrie semblent nous reporter aux époques les plus barbares. La riche province de Metten, avec tous ses villages appartenant aux chrétiens, a été saccagée et incendiée et les femmes outragées. Zahleh et ses environs, Hasbeeyeh, Rasbeeyeh et ses environs, ont eu le même sort, leurs habitants, hommes, femmes et enfants ont été massacrés. Tout le district de Mezzin a été détruit, les prêtres assassinés, les religieuses tuées. Les mêmes atrocités se commettent à Dar-el-Kamen. La famine et la misère désolent 16,000 familles, sans asile, sans argent, dénuées de tout. La destruction est immense sur tous les points du mont des Druses. Et tout cela est l'œuvre de meneurs musulmans qui emploient la secte idolâtre des Druses à laquelle ils fournissent des provisions et même des soldats et des canons. — Les chrétiens de Damas, d'Alep, de Naupalas, de Jérusalem et des autres villes, dans toute l'étendue de la Syrie, courent l'imminent danger de perdre leurs femmes, leurs enfants, leurs biens et même de périr. Il n'est plus possible que les grands cabinets se bornent à réclamer de la Porte une intervention momentanée; elles doivent exiger des garanties sérieuses et agir au besoin par elles-mêmes, afin d'assurer l'avenir.

On parle d'une entente complète de la plupart des gouvernements, et la simultanéité d'un envoi de forces maritimes égales, de Malte et de Toulon ne per-

met pas de penser que le ministère des affaires étrangères de France et le Foreign-Office ne se soient pas également concertés pour agir à Beyrouth dans le même sens et pour aboutir au même but. En 1840, lorsque des désordres semblables, mais, à la vérité, moins graves désolèrent le Liban, des dissidences momentanées, entre Paris et Londres, empêchèrent alors un semblable accord; mais aujourd'hui que les pavillons français et anglais naviguent de conserve, en Chine et sur toutes les mers, rien de pareil n'est à craindre. La Russie et l'Autriche ne feront pas défaut non plus à cette heureuse union, et la Porte devra se hâter de réaliser tous les vœux de la chrétienté, à moins qu'elle ne préfère qu'on agisse pour elle.

D'après un correspondant du Times, l'armée qui a attaqué Zahleh, ville aujourd'hui détruite, se composait d'environ 20,000 Druses, Arabes, Kurdes, Metwalls, musulmans de Damas et même de troupes ottomanes régulières et irrégulières. Si cette assertion est vraie, et nous devons avouer qu'elle nous est arrivée de plusieurs côtés, il est urgent, pour l'honneur de l'Europe, que les ministres du sultan mettent fin à un pareil scandale. Attendre plus longtemps une réparation, ce serait accepter indirectement la responsabilité de toutes les atrocités d'une horde de sauvages qui ne reconnaissent d'autres lois que celles de la barbarie. — Havas.

Selon le Corriere, tout le monde, y compris M. La Farina, est unanime pour croire que l'extension du mouvement révolutionnaire jusqu'à Naples est indispensable à la sécurité de la Sicile. Malheureusement, il y a un désaccord en ce point: c'est que si les Siciliens en général et M. La Farina croient que l'annexion doit être immédiatement faite, il y a en Sicile, dit le Corriere quelques Siciliens qui voient les choses plus mesquinement et veulent un gouvernement bien assis en Sicile, s'occupant peu du reste.

D'ailleurs les Mazziniens n'ont aucune chance de réussir dans leurs projets. Mais il y a encore une cause sérieuse de difficultés dans une circonstance

particulière à ce pays, que l'on ne connaît pas assez à l'étranger.

Partout ailleurs, dit le Corriere, lorsqu'un gouvernement est changé par suite de révolutions ou de guerres, l'administration continue à fonctionner, et pour ainsi dire le corps gouvernant ne fait que changer de tête. En Sicile, au contraire, l'autorité napolitaine renversée, il n'en reste plus aucun membre.

Il n'y a plus de gouvernement civil: la magistrature est destituée ou en fuite, les finances sont entre les mains de l'intendance militaire (de Garibaldi), il n'y a plus de police, plus de carabiniers, plus de garde nationale, et cependant, s'écrie le Corriere, la sûreté publique a grand besoin d'être protégée.

Nous n'aurons pas la cruauté de demander contre qui, mais il faut admettre que le désordre est arrivé à ses dernières limites, pour que l'état du pays arrache de pareils cris aux amis du dictateur.

« On ne peut se faire une idée, dit le Corriere, de l'état actuel des choses, des immenses difficultés que rencontre toute organisation, ni de la véritable frénésie des citoyens pour un peu d'ordre et de sécurité; le dictateur et son ministère sont dans la nécessité absolue de satisfaire à ce désir effréné! »

Ajouter un mot à ces aveux serait en affaiblir l'effet.

Les affaires de Syrie sont, depuis quelques jours, l'objet de sérieuses préoccupations dans le monde politique.

Le gouvernement français, comme nous l'avons présenté, s'est particulièrement ému des derniers événements dont le Liban vient d'être le théâtre.

Outre les quatre corvettes et la frégate la Zénobie qui croisent devant Beyrouth, le gouvernement vient d'envoyer dans ces parages deux vaisseaux détachés de l'escadre du contre-amiral Le Barbier de Tinan. — A. Esparbié. (Le Pays.)

FEUILLETON

L'ILE DE SEIN

PILOTES ET NAUFRAGEURS.

(Suite.)

II. — L'ÉTOILE DE LA MER.

Après trois ans de campagne, de guerre sur les vaisseaux du roi, maître Dénoual et les trois autres matelots congédiés du Magnanime s'éloignaient avec une admirable abnégation de l'îlot rocailleux où ils devaient retrouver leurs enfants et leurs frères, leurs femmes et leurs vieux parents.

Mais ils avaient vu des navires en péril.

Au lieu de s'élancer sur le rivage bien-aimé, ils allaient, par dévouement, braver les dangers de la nuit brumeuse, les écueils, les brisants, la tempête. Au risque de ne pas même trouver ceux qu'ils voulaient secourir, ils allaient s'exposer à périr sans gloire dans le dédale des roches de Sein...

Courbés sur leurs avirons, inondés par les vagues qui capelaient à chaque instant la chaloupe, aveuglés par les embruns et la pluie du sud ouest, ils s'avancèrent à la recherche du trois-mâts. — Le brouillard s'épaissit; le bâtiment, comme on le sait, avait changé de direction, et ils ne le voyaient plus; et pourtant aucun d'eux ne proposa de renoncer à une recherche inutile, bien que

le vent et la marée, pussent, en quelques instants, les rendre sains et saufs à leur terre natale. Pas un ne murmura, pas un ne se plaignit, si ce n'est de ne plus apercevoir le trois-mâts.

Au lever de la lune, un seul cri s'échappa de leurs poitrines, cri de terreur et de triomphe à la fois, ils le voyaient courant chargé de toile sur la chaîne de récifs. Par bonheur, la chaloupe qui s'était péniblement élevée se trouvait sur sa route; par bonheur, maître Dénoual avait un sifflet de manœuvre; il fit un signal; les gens du bord y répondirent bientôt en lançant une amarre.

— Laisse arriver! cria le pilote dès qu'il fut sur le pont. Arrivez! je suis pilote lamaneur!

Hoël s'emparait de la barre du gouvernail, qu'il portait au vent avec une sorte de transport.

— Diminuons de toile, capitaine! Amène les huniers, cargue l'artimon, naviguons sous la misaine et le petit foc!...

Pendant la manœuvre, maître Dénoual ajouta:

— Cinq minutes de plus vous étiez perdus, corps et biens. Rien derrière, hormis le grand hunier, que vous me laisserez au bas ris... Nous allons passer le Raz de Sein.

— Le Raz de Sein! s'écria le capitaine; je croyais gouverner dessus quand, voyant des feux à bâbord, j'ai serré le vent à tout risque en attendant un pilote.

— Des feux à bâbord... murmura maître Dénoual.

— Impossible! fit Hoël, il y a un village sur la côte ferme; tribord à nous; mais les lumières de Sein sont

dans le creux et toujours masquées par des roches.

— Je sais cela, répondit le capitaine. Il n'y a pas d'année que je ne passe le Raz quatre à cinq fois.

— Eh bien! vous avez vu des feux de bâbord? répéta maître Dénoual.

— Nous les avons tous vu, on aurait juré que c'était sur la grande terre; j'ai craint d'être sur Feunteunet, j'ai loffé; mais mon trois-mâts est mou, il fallait charger de toile.

— Patiens de damnation! murmura maître Dénoual.

Pendant les matelots du trois-mâts ferlaient successivement les voiles d'arrière et le petit hunier; puis ils prirent tous les ris au grand, ce qui devait permettre de naviguer sous une voile manœuvrante.

Peu d'instants après, le gros trois-mâts, dirigé par Dénoual, franchissait sans avaries les plus dangereux des passages. Il naviguait assez près de l'île pour que la chaloupe y pût retourner facilement, à la faveur d'un contre-courant bien connu.

Hoël, mon fils, commanda maître Dénoual, rentre avec ta barque, et va dire à ta sœur d'être sans crainte. La coque est parée. Nous allons mouiller à l'abri dans la baie de Douarnenez: demain, tu viendras m'y prendre.

— A demain, répondit Hoël.

La chaloupe, drossée par le courant, dérivait vers l'île.

Dénoual seul, pilote lamaneur juré, continuait à piloter le gros trois-mâts sauvé du naufrage.

Le Nord, de Bruxelles, publie sur les événements de Syrie plusieurs correspondances d'un grand intérêt; nous lui empruntons les lettres suivantes:

Mont Liban, 19 juin. — Depuis ma dernière du 13, la ville de Zahlé a été attaquée cinq fois par les Druses du Liban, auxquels se sont joints les Druses de Rascheïa et Hasbeïa, ceux du Horan, les mutualis de Balbeck, etc. Les chrétiens de Zahlé se sont admirablement battus contre un nombre d'ennemis quatre fois supérieur et les ont toujours repoussés, mais je ne crois pas qu'ils puissent résister encore longtemps; ils seront écrasés par le nombre.

Le pacha garde toujours sa position à 1 lieue 1/2 de Beyrouth, où décidément il est allé passer son été. Il avait assuré le corps consulaire que Zahlé ne serait pas attaqué; il s'était de plus engagé à y envoyer des troupes pour en chasser au besoin les Druses. En effet, le 16, un corps de 400 hommes est parti, mais au lieu d'aller à Zahlé, il s'est arrêté à Marzé, à 2 lieues de la ville, dans une position qui, loin de nuire aux Druses, devait leur rendre plus facile l'attaque de Zahlé et protéger leur retraite pour le cas où ils seraient battus, comme cela vient d'avoir lieu.

Si, comme je le crains, Zahlé finit par succomber, les troupes, qui sont censées être allées protéger les chrétiens, y arriveront après que tout aura été brûlé et saccagé, à moins toutefois qu'elles n'arrivent à temps pour aider au pillage. Observez qu'il y a 12 lieues de Beyrouth à Zahlé et que ces troupes sont parties depuis trois jours. Le pacha joue un jeu infâme, mais aussi on ne comprend pas que le corps consulaire se laisse toujours prendre aux promesses qu'il lui renouvelle chaque jour et que chaque jour il viole avec une rare impudence.

Les faits sont là pour le prouver; tout ce qui se passe aujourd'hui était prévu par tous ceux qui connaissent un peu le pays, les hommes et le gouvernement. Le pacha pouvait tout arrêter dès le commencement; il ne l'a jamais voulu; il peut encore tout arrêter aujourd'hui, mais il ne le veut pas davantage. Un seul mot de Korschid pacha aux cheiks druses, et tout serait fini. Bien au contraire, tous les soirs les principaux cheiks druses vont lui faire leur cour, et c'est pour les recevoir sans gêne que le pacha reste éloigné de la ville. Voilà ce que tout le monde dit ici à haute voix, les Turcs comme les autres. L'indignation est au comble.

À Damas, les choses vont très-mal aussi; un courrier expédié par les agents consulaires des diverses puissances à Damas au corps consulaire de Beyrouth prévient ces derniers que le pacha de Damas leur aurait fait dire qu'il ne prenait pas sur lui de répondre de ce qui pourrait arriver en ville, qu'il n'avait pas assez de troupes et que le même jour il expédiait plusieurs compagnies de soldats avec de l'artillerie, soit disant à Balbeck, mais en réalité pour agir du côté de Zahlé. Le pacha de Damas a commencé par nier le départ de ces troupes, puis voyant que le fait était parfaitement connu des agents consulaires, il a prétexté un soulèvement à Balbeck.

Les Européens et les chrétiens de Damas demandent à grands cris du secours, qu'on ne leur enverra pas. Dieu les protège, car les navires de guerre

que nous avons sur rade semblent ne s'y être donné rendez-vous que pour assister en paisibles spectateurs au drame épouvantable qui se déroule dans ce malheureux pays.

On communique au Pays une lettre particulière de Beyrouth, en date du 21 juin, dans laquelle on lit:

« La ville de Zahlé a été prise, saccagée et brûlée, le 18 au soir, avec le concours des troupes turques. J'ai vu de mes propres yeux 50 soldats blessés qu'on vient de ramener à Beyrouth. Le père Bellottet, supérieur de la maison des jésuites, le père Buonacina, un frère, six religieuses maronites, habitant le couvent des Pères Jésuites, ont été égorgés; le pavillon français a été arraché, foulé aux pieds et brûlé; plus de 120 femmes ont été égorgées après le combat; mais au moins les chrétiens ont fait payer cher leur défaite, quoiqu'ils fussent à peine un contre six.

« Les Druses sont en ce moment à Deir-Kamar, qui aura le même sort. »

DEUX-SICILES.

Nous apprenons par une dépêche particulière de Naples que M. le commandeur de Martino vient d'adresser aux agents diplomatiques du gouvernement napolitain près les différentes cours une circulaire dans laquelle ce ministre présente la situation de Naples et des provinces sous un aspect très-rassurant.

D'après cette dépêche, le parti de la défiance quand même paraît perdre de jour en jour du terrain.

L'opinion publique se prononce en faveur des institutions nouvelles et semble décidée à prêter son concours au gouvernement napolitain dans l'épreuve qu'il fait de ces institutions. (Le Pays.)

Les dernières dépêches de Naples nous apprennent que le ministre de l'intérieur venait d'adresser une circulaire à tous les intendans des provinces pour leur tracer la marche qu'ils ont à suivre dans les circonstances actuelles. Ce document est empreint, dit-on, d'un esprit très libéral et très-ferme. Il déclare que les institutions données par le roi à son peuple lui sont à jamais acquises, que ces institutions inaugurent une ère nouvelle, et que tous les fonctionnaires doivent, dans l'accomplissement de leurs devoirs, régler leur conduite sur les principes d'ordre, de progrès et de liberté qui font désormais la base du droit public dans le royaume.

Le roi a reçu les félicitations de la plupart des membres du corps diplomatique, à l'occasion de la promulgation de la constitution, dit la Patrie. On assure que le nonce du Saint-Père a été l'un des premiers à faire cette démarche.

Marseille, 7 juillet. — Naples, 7. — On assure que le ministère a obtenu que le général Nunziante et la Camarilla du dernier règne fussent éloignés. — Havas.

Une correspondance particulière dit qu'à Venise, le 1^{er} juillet, le drapeau tricolore flottait sur deux bâtiments napolitains, et que le gouvernement autrichien le fit amener.

Un autre fait assez remarquable, c'est qu'aucune des escadres présentes dans le port de Messine n'a salué le drapeau royal. (Le Pays.)

Il paraît que le parti Bertani, d'après une correspondance de Gênes, commence à craindre qu'un arrangement ne soit impossible, d'autant plus que la constitution napolitaine de 1848 est plus libérale à plusieurs égards que celle du Piémont, et que cela sera un argument, si la diplomatie met le pied dans l'affaire. Aussi le parti militaire absolu voudrait que Garibaldi allât en avant bien vite, et qu'il jetât un incident à travers ces pourparlers préliminaires, et, comme dit ce matin le *Diritto*, « qu'il taillât » avec son épée le nœud qui va se compliquant. » (Idem.)

On lit dans le Journal (français) de Constantinople du 16/28 juin 1860:

Nous croyons savoir que S. M. le Sultan a donné l'ordre à son grand-vizir, Méhémet-Kibrissi pacha, de poursuivre sa mission jusqu'en Bosnie.

À Roustjouk, le grand-vizir a convoqué les primats de chaque nation, les chefs de leur clergé respectif, les membres du conseil administratif, et les employés civils et militaires. Le Sultan, leur a-t-il dit, dans sa clémence pour toutes les classes de ses sujets, sans distinction de religion et de race, désire assurer la parfaite distribution de la justice à tous ces sujets placés sur un pied d'égalité devant la loi.

Je vous invite à vous adresser à moi en toute liberté et sans la moindre peur, soit directement, soit indirectement, soit publiquement, soit particulièrement, et à m'exposer toute plainte fondée contre qui que ce soit. Je n'ai pas besoin de vous dire que la passion est mauvaise conseillère.

Les sujets musulmans, suivant les préceptes mêmes de leur religion, doivent protéger et sauvegarder la vie, la propriété et l'honneur des sujets non musulmans comme leur propre vie, leur propre propriété et leur propre honneur. De la même manière doivent se conduire les sujets non musulmans, guidés par les mêmes principes dans leurs rapports avec leurs compatriotes musulmans.

La mission qui m'a été confiée ressemble à celle du médecin qui ne peut prescrire aucun médicament au malade, avant de s'instruire à fond de sa maladie. C'est pourquoi je vous invite encore une fois à me rendre compte, en toute liberté et en toute franchise, de la situation où se trouvent vos affaires privées et publiques.

On écrit des frontières de la Turquie à la Gazette autrichienne:

« Depuis quelque temps, l'agitation est moins vive en Serbie; ce qui occupe l'attention avant tout, c'est le mécontentement religieux de la Bulgarie et de la Roumélie, et qui tend d'une part à un schisme complet entre la population bulgare et roumélienne de confession grecque et le patriarche de Constantinople, et d'autre part, à une union avec l'Eglise romaine. Depuis peu de temps, 20,000 fidèles de l'Eglise grecque se sont séparés; dans les environs de Sires seulement, de la suprématie du patriarche

fameuse à Brest.

Lord Bearland ne parla ni du long goulet qui précède la rade, ni des milliers d'écueils qui protègent la côte; mais plus les défenses naturelles du port lui semblaient formidables, plus il songeait au moyen de le détruire un jour de fond en comble.

— Nous n'avons pas fini de naviguer ici, dit-il à son fils.

La guerre, le plus exécration des fléaux, car c'est le seul qui résulte directement de la volonté de l'homme, la guerre une fois admise comme un mal inhérent à notre injuste nature, il faut, pour juger impartialement l'homme de guerre, se placer à son point de vue politique et national.

Le patriotisme d'Annibal vaut celui de Scipion.

Nous admirons Jean-Bart, Duguay-Trouin, Surcouf, détruisant les navires anglais, ravageant les possessions ennemies, coulant des vaisseaux, brûlant des villes ou des flottes, usant de stratagèmes et de ruses terribles: se servant, autant qu'ils le peuvent, de la supériorité de leurs forces et de la faiblesse de leurs adversaires; se gardant bien d'égaliser le combat, profitant avec art de tous les avantages que le hasard pourra leur donner, et n'étant, en somme, rien moins que chevaleresques tant qu'il s'agit de vaincre. Ils ont raison: la guerre n'est point un tournoi à armes courtoises.

Trouvons donc aussi naturelles et non moins légitimes les représailles de nos ennemis.

(La suite au prochain numéro.)

Quant à l'autre voile entrevue dans le lointain, c'était un navire fin manœuvrier qui, aux approches de la tempête avait pu déjouer toutes les ruses en gagnant la haute mer.

Il s'appelait le *Raphaël*, du nom du fils unique de son capitaine, lord Bearland, l'un des plus riches seigneurs que comptât dans ses rangs l'armée navale britannique. Lord Bearland l'avait fait construire à ses frais. C'était un brig accastillé avec luxe, équipé avec un soin qui révélait un goût maritime raffiné, monté par des marins d'élite et digne à tous égards de son maître, amant passionné de la mer.

Depuis la conclusion de la paix, lord Bearland en faisait un instrument d'éducation pour son fils Raphaël. Il avait en outre pour but d'étudier les côtes de France, afin de pouvoir y tenter de hardis coups de main quand la guerre éclaterait de nouveau.

La marine française n'avait pas d'ennemi plus acharné.

À la vérité, une foule de griefs personnels s'ajoutaient à son patriotisme britannique: il avait perdu deux combats contre des bâtiments français; il avait été blessé en plusieurs rencontres et fait prisonnier vers la fin de la dernière guerre. En outre, des corsaires de Saint-Malo, après avoir capturé ses plus beaux navires, avaient ravagé ses terres, pillé ses propriétés et brûlé son château, dans l'incendie duquel avait péri sa femme, la mère de Raphaël.

Du reste, la haine implacable que lord Bearland avait juré à notre marine, ne l'empêchait pas d'être l'un

des plus estimables et des plus généreux Anglais de son temps.

Prodigue de bienfaits, sensible à toutes les infortunes, il était béni par les pauvres gens de son comté, adoré par les marins qui servaient sous ses ordres, cité comme le plus reconnaissant des hommes. Quiconque lui avait rendu un service pouvait être assuré qu'il s'intéresserait toujours à son sort.

Après avoir relâché dans vingt points du golfe de Gascogne, le *Raphaël* se rendait à Brest avec un pilote de Lorient quand la tempête éclata; mais il était en excellente position pour doubler la Chaussée-des-Saints. Les feux allumés par les Andhu, loin de l'égarer en fausse route, le portèrent à serrer le vent bien davantage. De la même bordée il doubla l'île d'Ouessant, la reconnut et put capoyer sans crainte, jusqu'à ce que le temps s'apaisât assez pour lui permettre d'entrer aisément en rade de Brest.

Lord Bearland et son fils y furent hospitalièrement reçus par les officiers de la marine, qui leur firent, en loyaux ennemis, tous les honneurs du port et de l'arsenal.

Quand ils demandèrent au capitaine anglais ce qu'il avait trouvé de mieux, son humeur se trahit, sans qu'ils s'en aperçussent, par cette réponse caractéristique:

— Nous avons des établissements et des arsenaux pareils en Angleterre; ce qui m'étonne ici, c'est votre petit ruisseau qui porte des vaisseaux à trois ponts.

Les officiers français sourirent de la répartition demeurée

pour s'unir à l'Eglise romaine. On peut juger par là de l'extension que prend ce mouvement. Un journal se publie dans ce sens à Constantinople (Bulgaria) et est répandu à des milliers d'exemplaires dans toutes les provinces turques. La plus grande partie des communes grecques de Bulgarie sont sur le point de se séparer de l'Eglise grecque. Ces faits s'expliquent facilement. Ils sont motivés par la situation du clergé grec, l'incapacité absolue de la plupart de ses membres, l'impudence avec laquelle les plus hautes dignités sont vendues au plus offrant, les exactions énormes que le clergé exerce sur les communes qui lui sont confiées. Le patriarche actuel de Constantinople, qui a commencé par être portefaix, s'est élevé par les moyens les moins canoniques aux plus hautes fonctions ecclésiastiques. A cela se joint que les dignités ecclésiastiques sont héréditaires jusqu'à un certain point dans les familles fanariotes, que les registres ecclésiastiques sont tenus en langue grecque, que le culte est célébré dans la même langue, que la majorité de la population ne comprend pas. Les choses en sont au point qu'il ne faudra qu'une faible impulsion du dehors pour amener un changement radical dans la situation ecclésiastique des peuples chrétiens de la Turquie.»

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Rome, 7. — Les Irlandais partent de Rome pour Spolète, où un corps de 10,000 hommes sera concentré s'appuyant sur la forteresse.

Le total des Irlandais arrivés ou attendus est de 4,000 hommes. L'armée touche la solde de campagne.

Toulon. — Hier, deux vaisseaux de renfort sont partis pour Naples.

Zarich, 9 juillet. — On mande de Berne que le gouvernement français se serait plaint auprès de notre ambassadeur, M. Kern, de la publication de la note du 23 mai, dans laquelle le conseil fédéral déclare refuser les propositions de la France, propositions qui d'après M. Thouvenel ont été confidentielles.

Constantinople, 7 juillet. — Le gouvernement de Sa Hautesse envoie en Syrie, en qualité de commissaire, Fuad-Pacha, au lieu de Namick-Pacha qui avait d'abord été désigné.

Les derniers événements de Syrie ont nécessité l'envoi de nombreux renforts qui partent journellement de Constantinople.

Madrid, 9 juillet. — Le décret qui place tous les magistrats en disponibilité est rédigé; on en compte quatre-vingts environ.

Le général Marchesi est nommé directeur général de la cavalerie. — Havas.

FAITS DIVERS.

Par suite de la mort de l'amiral Parseval-Deschênes, il ne reste plus qu'un amiral: l'amiral Hamelin.

— Il est question de la création de quatre nouveaux sièges au Sénat, par suite de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France. On désigne comme candidats M. Mollard, général de division; M. Girod, président de la Cour d'appel de Chambéry; M. Costa de Beauregard et M. le général Jaillet. On cite encore concurremment les noms de M. Chenal, ex-gouverneur provisoire à Annecy, et M. de Lubonis, qui remplissait les mêmes fonctions à Nice. Toutefois, ces nominations seraient réservées pour l'époque du voyage de l'Empereur dans nos trois nouveaux départements.

— Depuis longtemps nous sommes poursuivis par les inventions des aérostats. Ce que l'on a imaginé de machines pour naviguer dans l'air, se diriger dans l'espace, est prodigieux. A-t-on navigué? s'est-on dirigé? Pas le moins du monde. Il faut toujours en revenir au classique ballon. Fatigué de tous ces insuccès, un inventeur entre aujourd'hui dans la lice, avec un nouveau système. Cette fois il ne s'agit plus de s'accrocher à une enveloppe de soie gonflée à l'aide de gaz; nous progressons. On nous propose de nous métamorphoser en oiseau! Chaque individu, avec son appareil, pourra parcourir les airs. Il n'y aura plus besoin de voitures, de chemins de fer, de bateaux. On endossera sa machine comme un paletot et l'on se rendra à sa campagne, à son bureau, à l'Académie, en battant des ailes au-dessus de la capitale.

Le créateur du nouveau système a, dit-il, longtemps comparé la structure de l'homme et celle des oiseaux. De cette comparaison, il a tiré la conséquence que l'homme était inférieur à l'oiseau. Mais si l'homme ne peut pas s'élever dans les airs; s'il lui manque des ailes, des plumes, se demande-t-il, ne pourrait-il pas s'ajuster quelques-unes de ces

indispensables appendices pour abandonner la terre sur laquelle il est condamné à végéter?

De ce raisonnement plus ou moins logique à la comparaison d'une machine pour réaliser ce beau rêve, il n'y avait qu'un pas. La machine n'a pas été faite, mais, ce qui est plus facile, on en a tracé le dessin, et c'est la description de ce dessin que nous avons entendu lire, à l'Académie des sciences, dans la séance du lundi 2 de ce mois.

Qu'on se figure une carcasse en bois léger, calquée sur le squelette de l'oiseau; d'un aigle, par exemple. Cette carcasse de forme ovoïde est recouverte d'une toile impénétrable dans laquelle on pénètre. L'homme est alors dissimulé dans une image d'oiseau et, dans le creux de cette image, il trouve une suite d'appareils, de mécanismes, de pompes, de ballons dont il faut qu'il apprenne à se servir. Avec ses mains et ses pieds, il doit toujours dans l'opinion du navigateur, parvenir à faire mouvoir des ailes factices, une queue factice, et à se promener dans les airs aussi facilement qu'il avait la douleur de le faire sur terre.

Quand j'étais enfant, je me rappelle avoir été témoin de la tentative de Deghan, qui avait voulu s'élever au-dessus du Champ-de-Mars avec deux grandes ailes adaptées à une machine. Le pauvre homme tomba, se brisa un membre, et fut sifflé par les Parisiens sans pitié.

Le nouveau venu sera-t-il plus heureux? Je n'ose l'affirmer. La description écrite de son projet fait sentir une telle accumulation de mécanismes qu'on se demande comment il serait possible de les mettre en mouvement. Mais l'inventeur ne s'occupe pas de semblables détails. Il ne doute pas lui de l'excellence de son système, de la possibilité de l'exécution; il a la foi, l'enthousiasme, qui donnent aux chercheurs, le courage de la persévérance dans leurs entreprises; mais les fera-t-il partager aux autres et, surtout, aux juges dont il est venu solliciter l'arrêt? Là est une question difficile à résoudre.

Cette communication est venue à propos pour occuper la séance. Il y avait peu de monde, peu d'académiciens, et elle a été terminée de bonne heure. Après les longues et quelquefois diffusées explications de son auteur, on s'est occupé de choses un peu plus sérieuses. — Ch. d'Argé.

EMPRUNT ROMAIN 5 %

Par décret du 18 avril 1860, S. S. le pape Pie IX a autorisé l'émission d'un emprunt de cinquante millions de francs destiné à pourvoir aux besoins exceptionnels résultant des circonstances actuelles.

S. S. appelle tous les pays catholiques de l'Europe à concourir à cet emprunt.

L'émission est faite au pair, en coupures de 1000, 500 et 100 francs de capital, rapportant 5 % d'intérêt annuel, payable par semestre les 1^{er} avril et 1^{er} octobre dans les principales villes de l'Europe.

Le paiement a lieu :
30 % en souscrivant;
20 % le 1^{er} août 1860;
20 % le 1^{er} novembre 1860 (sous déduction des intérêts échéant le 1^{er} octobre);
30 % le 1^{er} février 1861.

L'intérêt court sur la totalité à dater du 1^{er} avril 1860.

La souscription est ouverte à Paris, chez :

MM. Ed. BLOUNT et C^o, banquiers, rue de la Paix, n^o 3, et chez MM. LABAUME DE LA BOUILLERIE et C^o, banquiers, rue de la Victoire, n^o 61; à Angers, chez M. C. BORDIER, banquier.

Elle sera close le 15 juillet prochain; si le montant des souscriptions dépassait la moitié du chiffre de l'emprunt, on opérerait une réduction proportionnelle. (303)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Mardi matin, une assistance pieusement recueillie était présente au service funèbre pour le repos de l'âme de S. A. I. M^{se} le prince Jérôme. Les autorités militaires et civiles occupaient le chœur avec les membres du Tribunal. Les fonctionnaires des diverses administrations avaient pris place dans les chapelles latérales, l'état-major de l'Ecole dans la grande nef. Un piquet d'infanterie était rangé sous le transept et à la suite un détachement de l'Ecole. Un riche catafalque avait été dressé par la société des pompes funèbres, et tout autour les fidèles remplissaient le bas de l'église.

A plusieurs reprises, la musique de l'Ecole s'est fait entendre pendant la célébration de l'office divin.

Les conseils d'arrondissement se réuniront le 23 juillet courant, pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à 5 jours.

Par décret impérial, en date du 6 juillet, notre compatriote M. Richard, substitut du procureur impérial près le tribunal de Cholet, vient d'être nommé aux mêmes fonctions près le siège de Mantes.

Le 27 juillet courant, la 8^e batterie du 8^e d'artillerie, forte de 5 officiers, 186 hommes et 190 chevaux, passera à Saumur.

RAPPORT de M. Louvet au Corps-Législatif.

(Suite.)

De tout ce qui précède, il résulte qu'on peut compter sur les ressources indiquées au projet de loi, sauf la réserve énoncée ci-dessus relativement aux 48 millions des rentes piémontaises.

Parvenus à ce point de notre étude, nous n'avions plus qu'à examiner dans quelle mesure il convenait de disposer immédiatement des ressources indiquées. Le projet de loi et son exposé des motifs nous traçaient nettement la marche à suivre. Puisque le Gouvernement ne nous présente pour cette année qu'un ensemble de travaux étudiés se montant à 45 millions 735,000 francs, et puisqu'il ne demande qu'une ouverture de crédit d'une somme semblable, il est juste de n'affecter aussi sur les ressources disponibles qu'une somme équivalente, c'est-à-dire 45,735,000 francs. De concert avec le Conseil d'Etat, nous avons remanié en ce sens le projet de loi, en transposant l'ancien article 4 qui devient l'article 1^{er} du projet rectifié, et en ajoutant à ce nouvel article 1^{er}, ainsi qu'au nouvel article 2 (ancien article 1^{er}) et au nouvel article 3 (ancien article 2), les dispositions nécessaires pour réaliser notre pensée.

Cette modification, Messieurs, due à l'initiative de votre Commission, et qui nous a paru commandée par les principes qui régissent nos finances, ne contrarie en rien le vaste programme qui a donné naissance au projet de loi. Tout l'ensemble des ressources indiquées reste disponible : tous les travaux prévus seront étudiés successivement; et le Gouvernement, libre dans le choix des travaux qui paraîtront alors les plus utiles, viendra, dans les années 1861 et 1862, présenter au Corps-Législatif, qui appréciera, un projet de loi semblable au projet actuel et comportant un tableau des dépenses et un tableau des ressources.

Vous remarquerez, Messieurs, que le projet de loi ainsi modifié laisse au Gouvernement toute latitude pour prendre les 45,735,000 fr., soit sur les ressources de l'art. 2 (emprunt de la guerre d'Italie et indemnité Piémontaise), soit sur les ressources de l'art. 3 (excédant de la Caisse de la dotation de l'armée), sous cette réserve toutefois qu'il n'usera des ressources de l'art. 3 que si les ressources de l'art. 2 ne peuvent être employées à l'affectation prévue, et dans la mesure seulement qui sera nécessaire pour compléter les 45,735,000 fr. L'éventualité qui se rattache aux 48 millions de l'indemnité Piémontaise et que nous avons indiquée plus haut, explique et justifie cette liberté d'action réservée au Gouvernement.

Il résulte implicitement aussi, de la nouvelle rédaction du projet, que si la présente loi met dès aujourd'hui entre les mains du Gouvernement un ensemble de ressources pouvant s'élever à 160 millions, le Gouvernement ne pourra disposer de la portion de ces ressources excédant 45,735,000 fr., qu'en vertu de lois spéciales et semblables à la présente loi, qui seront ultérieurement présentées au Corps-Législatif. Désirant qu'aucune incertitude n'existât sur ce point important, nous en avons fait le sujet d'une interpellation à MM. les Commissaires du Gouvernement, qui nous ont donné à cet égard les assurances les plus nettes et les plus positives.

Votre Commission, Messieurs, ne croirait pas avoir rempli consciencieusement sa tâche, si elle ne vous rendait compte aussi d'un autre point qui n'est pas non plus sans importance, et qui a été l'objet d'un examen très-attentif de sa part. Nous voulons parler de la spécialité des crédits ouverts par le présent projet de loi.

Le texte de l'art. 1^{er} et la forme des tableaux de répartition auxquels cet article se réfère, impliquent une spécialité de crédits par ministère seulement, comme dans nos budgets annuels, et non une spécialité par chapitre ou par article, comme dans les projets de loi spéciaux. MM. les commissaires du Gouvernement, interrogés par nous à cet égard, nous ont répondu que telle était effectivement la pensée des rédacteurs du projet. Avant d'accepter cette application de la spécialité, nous avons dû nous assurer qu'elle n'entraînait aucune violation essentielle des règles financières, et qu'elle ne créait aucun précédent fâcheux qui pût être faussement interprété dans l'avenir. Il est de principe, en effet, que toute loi spéciale comporte la spécialité du crédit qu'elle ouvre. Mais ce principe qui est et

doit rester en dehors de toute contestation, doit-il recevoir son application dans l'espèce qui nous occupe? Les crédits proposés par le projet s'appliquent presque tous, non à des dépenses nouvelles, mais à des travaux inscrits depuis longtemps dans nos budgets, et qui ont besoin de recevoir des allocations extraordinaires pour leur prompt achèvement. Ces crédits ne sont donc en quelque sorte que la continuation et le complément des crédits correspondants qui figurent à nos budgets annuels. Dès lors leur spécialité, tout en restant particulière au projet de loi actuel et sans se confondre aucunement avec celle des crédits correspondants de nos budgets annuels, ne doit-elle pas néanmoins participer de la nature de ces derniers crédits et prendre le même caractère?

Votre Commission, Messieurs, a reconnu ce qu'il y avait de fondé dans cette appréciation; elle a pensé qu'il serait inopportun de contester la forme donnée au projet de loi; et elle a vu d'autant moins d'inconvénients pratiques à admettre exceptionnellement ici cette application de la spécialité par ministère, qu'elle est convaincue que le Gouvernement n'usera de la latitude qui lui est laissée par ce genre de spécialité qu'avec la plus grande réserve et une extrême modération, ainsi qu'il le fait pour nos budgets ordinaires, dont il respecte presque toujours les indications primitives.

Les déclarations de MM. les Commissaires du Gouvernement ne nous ont laissé aucun doute à cet égard. En outre, pour consacrer d'une manière explicite et formelle le caractère particulier qui doit rester aux crédits ouverts par le présent projet de loi, et pour éviter leur confusion avec tous autres crédits, nous avons ajouté au projet de loi, de concert avec le Conseil d'Etat, un article additionnel, compris sous le n° 7 portant que: « un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi, et des ressources qui y auront été attribuées, sera annexé à la loi de règlement de chaque exercice. » Les principes financiers nous ont paru être complètement sauvegardés ainsi et placés à l'abri de toute atteinte.

(La fin au prochain numéro.)

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 11 juillet. — Une dépêche de Ravenne, publiée par l'*Adriatico*, annonce qu'à Persero, des troupes seraient prêtes à partir pour une destination inconnue. 1,500 Autrichiens auraient été envoyés, dit-on, à Urbino; 537 Irlandais débarqués à Ancône y auraient commis quelques désordres.

A Sinigaglia, une émeute aurait dû être réprimée.

Turin, 11 juillet. — Le général de Lamoricière ayant

retiré les troupes pontificales dans l'intérieur des Etats de l'Eglise, des mouvements insurrectionnels ont éclaté à Sant-Agata, Montefeltro et près de la Catolica.

Marseille, 11 juillet. — La ville de Damas était agitée; des canons ont été braqués, les troupes étaient insuffisantes. A Beyrouth, il y a eu une panique et des habitants ont pris la fuite. Des renforts turcs sont arrivés. — Havas.

M. PASSEDOIT, fondeur, à la Croix-Verte, présente MM. les propriétaires dont les maisons bordent les trottoirs, qu'il a été autorisé par M. l'architecte de la ville, à leur offrir un modèle de gargouille ou tuyau de dégorgeement destiné pour les conduits en usage.

Ce système étant beaucoup plus simple et plus solide, présente également l'avantage de coûter bon marché. (319)

BOURSE DU 10 JUILLET

5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 68 80.
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 97 45.

BOURSE DU 11 JUILLET.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 68 75.
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 97 55.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 5 mai 1860.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 3 mai courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à cinq milliards neuf cent dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à soixante-cinq mille neuf cent vingt-deux assurés, pour dommages d'incendie, la somme de soixante-douze millions cent cinquante-quatre mille sept cent quarante-neuf francs neuf centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 31 décembre 1859, était de trois millions trois cent soixante-trois mille quatre cent trente-huit francs trente-quatre centimes.

SAVOIR :

Primes réservées pour les risques courants.	1,363,438 34	} 3,363,438 34
Réserve sociale	2,000,000 »	

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1860 et années suivantes, dont le montant s'élève à vingt-trois millions quatre cent mille francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du second semestre 1859 qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie, contre les dégâts de la foudre et l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-moderée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, agent de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (336)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 14 juillet 1860, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, luzerne, paille et avoine, à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (327)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

MAISON A LOUER

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (224)

AVENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A VENDRE

UN GRAND COUPÉ,

(Carrosserie de Paris),

En bon état et très-confortable, avec patentes et strapontin.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

UNE MAISON DE BLANC

Demande un Apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Pour éviter les contrefaçons dont ils sont l'objet, il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. *Vallet*

3 fr. le Flacon. — 1 fr. 50 le 1/2 Flacon.

PERLES D'ETHER DU D. CLERTAN

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. *Clertan*

PASTILLES POUËRE DU D. BELLOC

Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté. *Dr Belloc*

POUDRE DE ROGÉ PURGATIF AUSSI SUR QU'AGREABLE

On prépare soi-même avec un flacon de Poudre de Rogé une excellente limonade au citrate de magnésie, qui purge aussi bien que l'eau de Sautz, et dont l'usage ne peut avoir aucun inconvénient. *Rogé*

DÉPOSITAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE :

MM. MENIÈRE, à Angers; MOUSSU, à Beaufort; HOSARD, à Châteauneuf-sur-Sarthe; A. BONTEMPS, à Cholet; MAILLET, à Doué-la-Fontaine; DAMICOURT, à Saumur. (283)